



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



CommuniquÃ©s 27.09.2016

MÃ©dicaments: curafutura exige des outils efficaces pour maÃ¢triser les coÃ»ts

ConsultÃ©e sur la rÃ©vision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et sur celle de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), curafutura demande une rÃ©vision substantielle des deux ordonnances afin d'amÃ©liorer l'Ã©conomicitÃ©, la qualitÃ© et le calcul du prix des mÃ©dicaments. Il s'agit notamment de rÃ©viser chaque annÃ©e le prix de tous les mÃ©dicaments, de dÃ©finir des conditions plus strictes pour l'octroi du supplÃ©ment pour innovation et de baisser plus fortement le prix des gÃ©nÃ©riques. L'impÃ©ratif d'Ã©conomicitÃ© doit Ãªtre inscrit de maniÃ¨re plus claire et mieux comprÃ©hensible dans les nouvelles dispositions des ordonnances en question.

Les rÃ©visions des ordonnances proposÃ©es par le Conseil fÃ©dÃ©ral sont un premier pas en direction d'une structure adÃ©quate du prix des mÃ©dicaments. Toutefois, ces mesures ne suffisent pas. Les possibilitÃ©s de rÃ©duction des coÃ»ts ne sont de loin pas toutes Ã©puisÃ©es.

«curafutura exige que le prix des mÃ©dicaments soit rÃ©visÃ© chaque annÃ©e, et non tous les trois ans. Il s'agit de remÃ©dier Ã l'inÃ©galitÃ© de traitement actuelle des mÃ©dicaments et de pouvoir rÃ©agir plus rapidement aux baisses de prix ou aux variations des taux de change. L'utilisation d'une solution logicielle innovante permettrait de rÃ©aliser efficacement cette comparaison annuelle des prix pour une charge raisonnable», souligne Pius ZÃ¤ngerle, directeur de curafutura.

curafutura a dÃ©jÃ prÃ©sentÃ© une telle plateforme informatique Ã l'Office fÃ©dÃ©ral de la santÃ© publique (OFSP). curafutura demande aussi un droit de recours pour les assureurs ou leurs associations pour les cas oÃ» le prix d'un mÃ©dicament est trop Ã©levÃ© ou injustifiÃ©.

Des rÃ¨gles plus strictes pour Ã©valuer l'Ã©conomicitÃ©

curafutura salue la modification des rÃ¨gles de rÃ©vision des prix des mÃ©dicaments. curafutura approuve en particulier le fait que la rÃ©vision de l'Ã©conomicitÃ© d'un mÃ©dicament ne dÃ©pende plus uniquement d'une comparaison de prix avec l'Ã©tranger, mais que la comparaison thÃ©rapeutique transversale soit aussi prise en compte.

De l'avis de curafutura, cette comparaison thÃ©rapeutique devrait toutefois inclure, pour que l'Ã©conomicitÃ© puisse Ãªtre Ã©valuÃ©e, des alternatives thÃ©rapeutiques et des mÃ©dicaments dont le brevet est Ã©chu.

curafutura demande aussi des baisses de prix plus importantes pour les gÃ©nÃ©riques, qui sont actuellement entre 40% et 50% plus chers en Suisse qu'Ã l'Ã©tranger. Pour Ãªtre admis, un gÃ©nÃ©rique devrait Ãªtre entre 30% et 80% moins cher que la prÃ©paration originale aprÃ¨s Ã©chÃ©ance du brevet. Pour curafutura, il s'agit d'une solution transitoire jusqu'Ã ce que la lÃ©gislation soit rÃ©visÃ©e.

«En matiÃ¨re de gÃ©nÃ©riques, curafutura soutient le changement de systÃ¨me annoncÃ© par le Conseil fÃ©dÃ©ral, pour



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

adopter un système de montants fixes et demande au Conseil fédéral de lancer rapidement une révision correspondante de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Le passage à un système de montants fixes recèle un potentiel d'économies de l'ordre de 350 à 800 millions de francs par année», précise Pius Zängerle, directeur de curafutura.

Des solutions raisonnables pour le remboursement dans les cas particuliers

Les révisions des ordonnances proposées en matière de remboursement de médicaments dans les cas particuliers limitent trop fortement les compétences et l'autonomie des assureurs-maladie. curafutura considère que fournir les données détaillées des patients à l'OFSP lors du remboursement de médicaments dans les cas particuliers est une mesure disproportionnée. À titre d'alternative, elle propose que les assureurs-maladie mettent à disposition un outil de monitoring pour surveiller l'usage qui est fait de ces médicaments.

Par ailleurs, curafutura rejette la définition concrète d'un plafond de 90% de ce prix, qui instaure des incitatifs erronés. curafutura demande en outre qu'un office de conciliation soit créé pour les cas où le fabricant et l'assureur ne parviennent pas à un accord au sujet du remboursement d'un médicament.

«Il est intolérable qu'un patient se voie refuser l'accès à une thérapie essentielle et urgente simplement parce que le fabricant et l'assureur ne parviennent pas à trouver un accord sur le prix. Il est donc urgent de pouvoir compter sur un office de conciliation. Les infractions contre la protection tarifaire ne sauraient pas davantage être tolérées», argumente Pius Zängerle, directeur de curafutura.

Enfin, curafutura refuse le financement d'essais thérapeutiques lorsque l'examen d'un cas particulier par un médecin-conseil n'a pas mis en évidence de manière univoque une utilité importante. Les entreprises peuvent prêter leur concours à des essais thérapeutiques, après concertation avec les médecins traitants. Si les essais thérapeutiques sont concluants, les assureurs tranchent sur la prise en charge des coûts dans les cas particuliers. Au vu de la réglementation en vigueur, il n'y a pas lieu d'agir.

Bon à savoir:

En 2015, près de 6,2 milliards de francs ont été dépensés à titre de coûts pour les médicaments en ambulatoire (prestations brutes des pharmacies, cabinets médicaux et hôpitaux en ambulatoire). Sur l'ensemble des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins, ce montant représente quelque 20%.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84, portable: 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

Andrea Arcidiacono, responsable de la communication

Téléphone : 031 310 01 85, portable : 079 830 57 44; andrea.arcidiacono@curafutura.ch

Prise de position de curafutura concernant la révision des ordonnances OAMal et OPAS